

4-5 DÉCEMBRE 2024 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉMIRAT DE DUBAÏ – BOD/2024/12 DOC 11 – POUR DÉCISION

PARAMÈTRES STRATÉGIQUES DU FINANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE GPE 2030

N.B: Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les distribuer à leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Principaux points à examiner :

- Il est demandé au Conseil d'administration décider sur une approche pour les paramètres stratégiques dans le cadre du plan stratégique GPE 2030, ainsi que le type d'informations qui seront soumises au Conseil afin d'éclairer ses décisions sur les allocations financières aux pays. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du plan stratégique GPE 2025 et des conclusions issues des évaluations thématiques et au niveau des pays, de nouvelles approches des déclencheurs de l'allocation supplémentaire et de l'examen de la qualité sont proposées. La décision relative aux paramètres stratégiques du plan stratégique GPE 2030 guidera les réalisations des examens de mi-parcours des pactes de partenariat.
- Le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) et le Comité des finances et du risque (FRC) ont examiné les questions proposées dans le présent document par le biais d'une procédure écrite de non-objection en raison du manque de temps pour une discussion approfondie au cours de leurs réunions d'octobre 2024. Les membres ont posé des questions sur les domaines prioritaires des déclencheurs complémentaires, les allocations proposées et l'approche adaptée aux pays fragiles et touchés par des conflits. Certains membres ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la suppression proposée du Groupe consultatif technique indépendant (GCTI).
- Bien qu'aucune objection n'ait été soulevée à la fin de la période de procédure écrite, certains membres ont suggéré que le Conseil pourrait vouloir inclure des détails supplémentaires dans la formulation de la décision afin de mieux refléter les questions soulevées dans l'annexe A. Pour répondre aux commentaires et aux questions des membres, le Secrétariat publiera un document de questions et réponses (FAQ) sur le portail de gouvernance. Un webinaire sera également organisé avant la réunion du Conseil.

Objectif

1. Ce document expose les paramètres stratégiques proposés pour les allocations aux pays dans le cadre du plan stratégique GPE 2030 (annexe A) pour examen par le Conseil d'administration. L'annexe A présente les paramètres stratégiques proposés. L'annexe B présente le calendrier des examens de mi-parcours des pactes de partenariat. Les paramètres stratégiques, ainsi que le processus d'examens de mi-parcours, tirent les enseignements de l'expérience

et précisent davantage le soutien du GPE à la mise en œuvre des réformes par les pays et aux résultats.

Décision recommandée

BOD/2024/12-XX—Paramètres stratégiques du plan stratégique GPE 2030 : Le Conseil d'administration :

1. Rappelant la décision [BOD/2023/07-01](#) et reconnaissant la nécessité de s'adapter et de tirer des enseignements de la mise en œuvre du GPE 2025 et des évaluations au niveau des pays, approuve les paramètres stratégiques du GPE 2030 tels qu'ils figurent à l'annexe A du document BOD/2024/12 DOC 11. Ces paramètres comprennent les domaines prioritaires, l'admissibilité, le plafond et la répartition, ainsi que l'exigence d'un pacte de partenariat.

Contexte et vue d'ensemble

1. En juillet 2023, le Conseil a décidé d'utiliser les examens de mi-parcours des pactes de partenariat pour servir de base aux paramètres stratégiques du cycle de financement ultérieur pour la période 2026–2030 ([BOD/2023/07-01](#)). Cette décision visait à assurer un passage sans heurts d'une période de financement à la suivante en permettant aux pays de rester concentrés sur la mise en œuvre des réformes et l'adaptation et à éviter des retards en attendant que de nouveaux financements soient élaborés et entrent en vigueur. Les propositions de l'annexe A pourraient rationaliser davantage le modèle opérationnel du GPE à l'appui des efforts de réforme menés par les pays.
2. Les **paramètres stratégiques** établissent les engagements minimaux à prendre par les pays partenaires et à endosser par le Conseil d'administration du GPE afin de prendre une décision sur l'allocation financière de chaque pays.
3. Les **examens de mi-parcours** sont un moment essentiel qui permet aux gouvernements et aux partenaires d'évaluer la mise en œuvre des réformes prioritaires identifiées dans le pacte de partenariat et de s'entendre sur les étapes suivantes ou sur de nouvelles orientations. Ils sont l'occasion d'ajuster les trajectoires, de mettre davantage en adéquation les interventions des acteurs et celles des partenaires (y compris les financements du GPE), de repérer les lacunes ou les points de blocage tenaces qui entravent la mise en œuvre des réformes, de mobiliser des financements et des partenaires supplémentaires et de s'entendre sur les domaines dans lesquels le soutien futur du GPE pourrait apporter une valeur ajoutée.
4. Vingt pays environ réaliseront des examens de mi-parcours en 2025 et quelques-uns le feront en 2024 (voir l'annexe B). Une décision du Conseil sur les paramètres stratégiques est nécessaire à ce stade pour orienter des examens

de mi-parcours et servir de base aux allocations de financement à mettre à disposition une fois la reconstitution des ressources terminée.

5. Il est demandé au Conseil décider sur les paramètres stratégiques du GPE 2030 (voir l'annexe A), y compris le type d'informations qui seront soumises afin d'éclairer les décisions du Conseil sur les allocations aux pays.

Annexe A – Proposition pour les paramètres stratégiques du GPE 2030

Annexe B – Calendrier indicatif des examens de mi-parcours

Annexe A : Proposition pour les paramètres stratégiques du GPE 2030

| Item | Proposition | Justification | Informations complémentaires |
|--|--|--|--|
| <p>Domaines prioritaires pour les déclencheurs de l'allocation supplémentaire</p> | <p>Limiter le financement supplémentaire aux facteurs favorables suivants : i) progrès enregistrés dans les données sur les résultats d'apprentissage et ii) lutte contre des points de blocage propres à un pays afin d'améliorer le volume, l'équité et l'efficacité des financements nationaux.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Simplifie le processus d'identification et de suivi des déclencheurs adaptés au contexte, sans revenir à une approche unique ; - Concentre l'attention sur les apports essentiels (financement) et les résultats escomptés (apprentissage) ; - Supprime la nécessité d'identifier les facteurs favorables les plus prioritaires ; - Réduit la nécessité d'une analyse indépendante sur les domaines qui devraient recevoir la plus haute priorité et par conséquent être éligibles à des financements supplémentaires. Le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) serait donc dissous ; - Réduit le temps et les efforts nécessaires à la soumission des documents requis pour réaliser une évaluation GCTI ; - Permet de réaliser des économies (chaque panel GCTI coûte environ 20 000 USD) ; - Contribuerait à la gestion de l'ensemble des financements. | <ul style="list-style-type: none"> - Des interventions sur les autres facteurs favorables (données et éléments factuels, planification prenant en compte le genre et suivi sectoriel) et des mesures visant à accélérer les progrès en matière d'égalité des genres et d'inclusion dans et par l'éducation demeureront un élément fondamental de l'engagement du GPE, y compris par le biais de dialogues inclusifs au niveau des pays ; - Principales actions menées au niveau national dans les domaines des facteurs favorables et de l'égalité des genres continueront d'être déterminées, suivies et soutenues par un dialogue avec les pays, et évaluées par l'examen de la qualité réalisé par le Secrétariat ; - Le Conseil continuera à recevoir un rapport d'examen de la qualité de la part de l'équipe du Secrétariat chargée de l'examen de la qualité (implantée indépendamment des équipes chargées du pays et du financement) ; - Les informations relatives à l'utilité des examens du GCTI au niveau des |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | pays sont mitigées. Depuis que les examens du GCTI sont devenus facultatifs, il n'y a pas de signe évident de demande (4 pays ont opté pour cette option sur un total de 35). La non-disponibilité des Fonds à effet multiplicateur a fait que certains pays n'ont jamais eu la possibilité de participer ou de se dissocier de l'examen). |
| Admissibilité pour le financement complémentaire | Des financements complémentaires seraient appliqués à tous les pays éligibles aux financements de mise en œuvre accordés par le GPE au-delà d'un certain seuil , quel que soit le type de financement (aujourd'hui, seuls les pays admissibles aux financements pour la transformation du système peuvent bénéficier de financements complémentaires) | - Appliquer des financements complémentaires à davantage de pays aurait également pour effet de réduire les incitations à négocier sur le fait de savoir si un financement complémentaire est applicable. | - On prévoit ainsi une augmentation des financements innovants dans l'ensemble du portefeuille-pays. - Un seuil des financements complémentaires sera proposé à l'examen du Conseil après que les scénarios d'éligibilité aux financements et de reconstitution des ressources seront disponibles en juin 2025. |
| Plafond de financement supplémentaire | Pour tous les pays éligibles , l'allocation de financements complémentaires serait plafonnée à 30 % . Pour les pays touchés par des conflits et des fragilités selon les scores CPIA du secteur public et des institutions, l'allocation | - Empêche les pays ayant une capacité inférieure de supporter une proportion injuste du financement basé sur les résultats et aide à répartir plus équitablement le risque de non-décassement sur l'ensemble du portefeuille de financement. | - S'applique à ceux ayant le score le plus bas dans le groupe de gestion du secteur public et des institutions de l'Évaluation des Politiques et des Institutions Nationales (CPIA). - Les exemptions pour les pays opérant selon le Cadre Opérationnel du GPE pour un appui efficace dans les |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | complémentaire serait limitée à 20 % . | - Réduit les incitations à négocier quelle proportion du financement devrait être appliquée aux compléments. | situations de fragilité et de conflit , où le GPE ne travaille pas avec le gouvernement, seraient maintenues. |
| Répartition entre les domaines prioritaires pour le financement supplémentaire | <p>Dix pour cent de l'allocation du financement par pays serait consacrée à l'amélioration de la communication de l'indicateur 4.1.1a des ODD¹ à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).</p> <p>L'approche actuelle à l'égard des déclencheurs de financement intérieur spécifiques au contexte serait maintenue.</p> | <p>- Incitation supplémentaire à signaler : Entre 2010 et 2019, seuls 27 pays partenaires disposaient de points de données d'apprentissage comparables à deux moments, bien que beaucoup aient mené des évaluations à grande échelle et reçu le soutien du GPE et d'autres partenaires.</p> <p>- Soutient la continuité des efforts tout au long des périodes de financement, car à ce jour, environ 85 % des déclencheurs approuvés concernent le financement national.</p> | <p>Rapports adaptés au contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, les pays qui ne présentent pas actuellement de rapport seraient tenus de faire rapport sur le domaine d'intervention au moins une fois d'ici 2030. - Les pays qui ont déjà présenté un rapport une fois pourraient être tenus de le faire à nouveau d'ici 2030. - Les pays qui fournissent déjà au moins deux points de données comparables pour l'indicateur 4.1.1.a seraient exemptés. - D'autres travaux méthodologiques seraient nécessaires pour rendre cette proposition opérationnelle. |
| Exigence d'un Pacte de Partenariat | Tous les pays éligibles aux financements du GPE, quel que soit leur type de financement, seraient tenus d'élaborer un Pacte de Partenariat (si ce n'est pas déjà fait) . | <p>- Assurera une plus grande uniformité dans l'ensemble du portefeuille de pays et permettra d'adopter une approche plus normalisée pour la surveillance des mesures de suivi.</p> <p>- Dans le cadre du GPE 2025, plusieurs pays ayant choisi d'élaborer un pacte de partenariat reconnaissant la valeur</p> | <p>- Le FRC fera cette recommandation dans le cadre des prochaines étapes du cadre de financement et de financement.</p> <p>- S'appuierait sur l'expérience acquise dans le cadre du GPE 2025 en matière d'élaboration de Pactes de Partenariat plus simples et pas trop</p> |

¹ Indicateur 4.1.1 des ODD : Proportion d'enfants et de jeunes (a) en 2e et 3e années ; b) à la fin du primaire ; et c) à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire, atteindre au moins un niveau de compétence minimal en (i) lecture et (ii) en mathématiques, par sexe.

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>ajoutée du pacte en rassemblant des partenaires derrière un effort de réforme mené par le gouvernement.</p> <p>- Dans le cadre du GPE 2025, tous les pays utilisant uniquement des fonds à effet multiplicateur ont effectué une analyse des facteurs favorables. L'amélioration de l'orientation a été intégrée dans la simplification des directives pour les Pactes de Partenariat.</p> | larges (conclusions de l'évaluation thématique et nationale). |
|--|--|---|---|

Tableau 1 Documentation visant à aider le Conseil dans sa prise de décisions

| Document du Conseil | |
|--|---|
| i) | Total des allocations de l'ensemble des mécanismes de financement éligibles (décision) |
| ii) | Déclencheurs de l'allocation supplémentaire limités aux données sur les résultats d'apprentissage et aux financements nationaux, jusqu'à 30 pour cent de l'allocation de financement des pays (critères d'exonération à étudier). (décision) |
| iii) | Domaine d'intervention ciblé pour le financement du GPE (décision) |
| iv) | Annexe récapitulative |
| Annexes justificatives sur le portail de la gouvernance | |
| v) | Évaluation de l'examen de la qualité réalisé par le Secrétariat |
| vi) | Un mémorandum sur les progrès réalisés et les étapes suivantes approuvé par le gouvernement et le groupe local des partenaires de l'éducation (dans la plupart des pays), ou un pacte de partenariat et l'endossement du groupe local des partenaires de l'éducation (pour les nouveaux pays partenaires, ou si le pays opte pour une révision importante). |

Annexe B : Calendrier indicatif des examens de mi-parcours

Dates indicatives des examens de mi-parcours [2-3 ans après le début du pacte de partenariat]

| Pays | Date indicative | Pays | Date indicative | Pays | Date indicative | Pays | Date indicative |
|---------------------|------------------|----------------------|-----------------|---------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| El Salvador | Mai 2024 | Timor-Leste | Nov. 2025 | Micronésie | Août 2026 | Togo | Mars 2027 |
| République kirghize | Sept. 2024 | Sénégal | Déc. 2025 | Samoa | Août 2026 | Malawi | Avril 2027 |
| Tanzanie | Nov. 2024 | Rép. féd. de Somalie | Déc. 2025 | Tonga | Août 2026 | Zambie | Avril 2027 |
| Tadjikistan | Oct. 2024 | Guinée | Déc. 2025 | Tuvalu | Août 2026 | Burundi | Avril 2027 |
| Népal | Nov. 2024 | Sierra Leone | Déc. 2025 | Vanuatu | Août 2026 | Mauritanie | Avril 2027 |
| Cabo Verde | Janv. 2025 | Gambie | Déc. 2025 | Comores | Sept. 2026 | Sainte-Lucie | Juin 2027 |
| Ouganda | Mars 2025 | Érythrée | Déc. 2025 | Lesotho | Sept. 2026 | St-V.-et-les Gr. | Juin 2027 |
| Kiribati | Mai 2025 | Somaliland | Janv. 2026 | RCA | Oct. 2026 | Dominique | Juin 2027 |
| Rwanda | Mai ou nov. 2025 | Tchad | Janv. 2026 | Cameroun | Oct. 2026 | Grenade | Juin 2027 |
| Guyana | Mai 2025 | Libéria | Avril 2026 | Mali | Oct. 2026 | Laos | Sept. 2027 |
| Kenya | D'ici à mi-2025 | Îles Salomon | Avril 2026 | Ghana | Nov. 2026 | Bangladesh | À déterminer |
| Zimbabwe | Juin 2025 | Fidji | Mai 2026 | Djibouti | Déc. 2026 | Guinée-Bissau | À déterminer |
| Zanzibar | Juin 2025 | Madagascar | Mai 2026 | Soudan du Sud | Début 2027 | PNG | À déterminer |
| RDC | Juil. 2025 | Côte d'Ivoire | Juin 2026 | Baloutchistan | Janv. 2027 | Haïti | À déterminer |
| Cambodge | Sept. 2025 | Mozambique | Juin 2026 | Punjab | Janv. 2027 | Syrie | À déterminer |
| Sao Tomé-et-Pr. | Sept. 2025 | Niger | Juil. 2026 | Sindh | Janv. 2027 | Myanmar | À déterminer |
| Indonésie | Nov. 2025 | Bénin | Juil. 2026 | Yémen | Janv. 2027 | Afghanistan | À déterminer |
| Bhoutan | Nov. 2025 | Burkina Faso | Juil. 2026 | République du Congo | Janv. 2027 | Soudan | À déterminer |
| Maldives | Nov. 2025 | Éthiopie | Juil. 2026 | Khyber Pakhtunk. | Mars 2027 | | |
| Nicaragua | Nov. 2025 | Îles Marshall | Août 2026 | Nigéria | Mars 2027 | | |